



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/25
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Le Maire de Villars-Colmars,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;
- Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5
- Vu la demande en date du 09 novembre 2023 par laquelle AZURCONNECT TECHNOLOGIES, 43, rue de la Lauzière, ZA de la Lauzière 05230 LA BATIE NEUVE représentée par M. SOUSA Bruno demande un arrêté de circulation pour XP FIBRE 389 avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence, pour effectuer des travaux de réhausse de la chambre 27 sous goudron, Côte Meunière, Commune de Villars-Colmars, travaux prévus du lundi au samedi inclus, à compter du 16 novembre 2023, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 180 jours.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Les travaux sont prévus à compter du 16 novembre 2023, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 180 jours.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Colmars les Alpes
- Au Pétitionnaire

Fait à Villars-Colmars, le 10 novembre 2023



Le Maire,

Laurent ROUX